



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2023-210

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /**

69-2023-09-21-00005 - Arrêt PJ 2023 Internat Laurenfance

n°DTPJJ\_SAH\_2023\_09\_20\_01 (2 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2023-09-27-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - MODIFIANT

L ARRÊTÉ **??** PRÉFECTORAL N°69-2020-04-09-010 DU 09 AVRIL 2020

PORTANT AGRÉMENT POUR **??** L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE

DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages)

Page 6

69-2023-09-27-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - **??** PORTANT

HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)

Page 9

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2023-09-01-00047 - Délégation de signature en matière de contentieux

et de gracieux fiscal Antenne SIE Lyon-2023-09-01-159 (2 pages)

Page 11

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2023-09-21-00005

Arrêt PJ 2023 Internat Laurenfance  
n°DTPJJ\_SAH\_2023\_09\_20\_01

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
33 rue Moncey  
69003 LYON

**Arrêté n°2023-DSHE-DPPE-09-0001**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2023\_09\_20\_01**

### **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Tassin-la-Demi-Lune

objet : **Prix de journée - Exercice 2023** - Dispositif Foyer - Établissement Laurenfance sis 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association LE VALDOCCO

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2023-2142 du 27 février 2023 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2023 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 mai 2023 relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2022-03-07-R-0231 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2023, par Madame Nicole MAILLARD, Présidente de l'association gestionnaire LE VALDOCCO pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 août 2023 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêté

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2023, les charges et les produits prévisionnels du Foyer Laurenfance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	59 999,01	710 685,67
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	542 728,27	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 958,39	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	720 654,11	720 654,11
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : -9 968,44 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au Foyer Laurenfance est fixé à 294,98 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2023.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 296,57 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **21 SEP. 2023**

Lucie VACHER

Vanina NICOLI

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-27-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - MODIFIANT  
L ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL N°69-2020-04-09-010 DU 09 AVRIL  
2020 PORTANT AGRÉMENT POUR  
L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION  
D'ENTREPRISES



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-reglementation-generale@rhone.gouv.fr

Lyon, le 27 septembre 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2020-04-09-010 DU 09 AVRIL 2020 PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-04-09-010 du 09 avril 2020 portant agrément sous le numéro 2020-03 pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises de la Sas FOCUS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-15-00003 du 15 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-04-09-010 du 09 avril 2020 portant agrément pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises de la Sas FOCUS ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément reçu le 11 août 2023 et complété le 13 septembre 2023, pour la Sas FOCUS dont le président est Monsieur Briec OGER en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas FOCUS remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-15-00003 du 15 juin 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-04-09-010 du 09 avril 2020 portant agrément pour l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises de la Sas FOCUS, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-04-09-010 du 09 avril 2020 portant agrément de la Sas FOCUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sous le numéro 2020-03 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sas FOCUS présidée par Monsieur Brieuç OGER est agréée pour exercer au sein de son établissement principal situé 279 bis rue de Créqui 69007 Lyon, l'activité de domiciliation juridique jusqu'au 09 avril 2026. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-04-09-010 du 09 avril 2020 portant agrément de la Sas FOCUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sas FOCUS est également autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises au sein de ses établissements ci-dessous mentionnés :

Nom de l'établissement secondaire	Localisation
FOCUS	3 rue Jacqueline et Roland de Pury 69002 Lyon
FOCUS	21 rue Commandant Fuzier 69003 Lyon
FOCUS	94 rue Servient 69003 Lyon
FOCUS	40-41 Quai Fulchiron 69005 Lyon
FOCUS	40 rue Laure Diebold 69009 Lyon
FOCUS	26-30 rue Saint Simon, 69009 Lyon
FOCUS	20 rue Lortet 69007 Lyon. »

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Julien PERROUDON



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-09-27-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNÉRAIRE



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 27 septembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 22 août 2023 et complété le 22 septembre 2023, transmis par Monsieur Jean-Philippe UGOLINI représentant l'association SERVICE CATHOLIQUE DES FUNÉRAILLES, pour l'établissement secondaire situé 63 Cours Émile Zola 69100 Villeurbanne ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

### **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de l'association SERVICE CATHOLIQUE DES FUNÉRAILLES situé 63 Cours Émile Zola 69100 Villeurbanne dont le dirigeant est Monsieur Jean-Philippe UGOLINI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil en sous-traitance
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 23-69-0714 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète,  
Le Sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint  
Signé : Julien PERROUDON

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-09-01-00047

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal Antenne SIE  
Lyon-2023-09-01-159

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Fiscale

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**ANTENNE SIE LYON-2023-09-01-159**

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Péchoux Nathalie inspectrice divisionnaire, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Lyon 1 et Lyon 2 sise à Valence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Di Bartolomeo Florence Soulie Patrick	inspecteur	15 000 €	10 000 €
Ciceron Alexandre Cremel Marie-Laure De Almeida Philippe Boulestex Charles- Émile Crouzet Xavière Francois Eric Aurieres Émilie Sansen Dealan Marchais Ophélie Marchais Olivier Morcel Eric Pourcenoux Jeremy BEURAIN Sarah MONNIER Laetitia MORIANO Stéphane	contrôleur	10 000 €	8 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Rhône.

A Lyon, le 01/09/2023

Le directeur régional des  
Finances publiques

Pascal ROTHÉ